

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DJS 114 Subventions (14.500 euros) au titre de la jeunesse à cinq associations (11e et 12e) et deux conventions annuelles d'objectifs.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose cinq subventions à cinq associations, au titre de la jeunesse, dont une (11^e) et quatre (12^e) ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à ACP La Manufacture Chanson (181331 / 2019_04621) domiciliée 124, avenue de la République (11^e) pour son projet la Création Rap et découverte des métiers de la musique.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571 / 2019_00826) domiciliée 12, rue des Meuniers (12^e), pour son projet « Accompagner des 11-17 ans vers un engagement citoyen et un projet professionnel et développer son esprit critique ».

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Progéniture (19129 / 2019_00836) domiciliée 24 bis, rue du Gabon (12^e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Sur le fil 2019 ».

Article 4: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Une Goutte d'Organisation Productions (17407 / 2019_07582) domiciliée 12, rue Tourneux (12^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 2.000 euros pour son fonctionnement.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Ateliers Arc En Ciel 12 (8564 / 2019_00925) domiciliée 36, allée Vivaldi (12^e), pour son projet « Permettre aux jeunes du 12^e d'accéder à des activités variées favorisant la pratique d'une expression artistique manuelle et corporelle ».

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO